



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 107336

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les frais bancaires liés aux incidents de paiement. Les banques françaises augmentent très régulièrement les frais liés à leurs services. Cette augmentation pénalise les consommateurs mais surtout les personnes en difficulté. En effet, les consommateurs ayant des revenus faibles et qui rencontrent de façon ponctuelle un incident de paiement subissent des frais bancaires très élevés, généralement disproportionnés par rapport au montant de l'incident de paiement. Aussi, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de limiter l'augmentation des frais bancaires, notamment des frais en cas d'incident de paiement.

Texte de la réponse

La question du niveau des frais bancaires fait l'objet d'une forte préoccupation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Certes, le rapport préliminaire de la Commission européenne sur les services financiers de détail du 17 juillet 2006 n'est pas alarmant puisqu'il relève que les banques françaises proposent des prix plus faibles par transaction effectuée que la moyenne européenne mais également des frais de gestion en deçà de la moyenne européenne. Cependant, à la demande du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, un groupe de travail du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a été chargé d'examiner la question de la transparence de l'information en matière de facturation et le problème du cumul de frais pour les clients en difficulté. Dans ce cadre, les banques ont pris l'engagement le 21 novembre 2006 de mettre en place de nouvelles mesures en faveur de leurs clients confrontés à des difficultés. En ce qui concerne le cumul des frais liés aux rejets de chèques et de prélèvements automatiques, les banques s'engagent à rechercher une solution personnalisée pour les clients confrontés à des difficultés financières résultant d'une forte baisse de leurs ressources ou d'accidents de la vie. Cet examen pourra conduire à une remise totale ou partielle de frais bancaires, selon les cas. Cette procédure devrait permettre de trouver une solution adaptée pour les personnes de bonne foi qui connaissent de réelles difficultés. Les banques vont faire connaître ce dispositif aux clients concernés. En cas de litige avec son agence, le client pourra soumettre son cas au médiateur de sa banque. Les résultats de ces actions seront régulièrement évalués par le comité consultatif du secteur financier.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107336

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10748

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1315